



SAISON 2022-2023



Procès-Verbal Intégral N°26 du 18/03/2023

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

* * * * *

Le Secrétariat est
ouvert de 10h00 à 12h00
& de 13h30 à 17h15
du lundi au vendredi

* * * * *

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

* * * * *

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

La FFF renouvelle pour la
5ème année consécutive
son action d'accompagnement
du dispositif des
« Projets Sportifs Fédéraux »
de l'Agence Nationale du Sport
destiné aux clubs !
(Plus d'infos sur notre site)

SOMMAIRE :

Comité de Direction	2
Statuts et Règlements	4
Championnats à 11	6
Coupes	7
Foot Réduit	10
Entreprise	13
Seniors à 7	14
Futsal	17
Arbitres	18



COMMISSION DE DIRECTION

Réunion de Plénière

Réunion du 13 mars 2023

Président : M. Edouard DELAMOTTE

Présents : MME. Patricia ARNOUX, MM. Serge BESSI, Pascal BISTARELLI, Alain BROCHE, Gilles ERMANI, Bernard JAMMES, Pierre LAFON, Julien LANDUCCI, Francis MAGGI, Frédéric MINERVA, Georges ROMANO, Christian POMATTO, François ROUSTAN, Louis TIBONI

Excusés : MMES. Geneviève EVRARD, Rosette GERMANO, Christine TASTAVIN, MM. Claude COLOMBO, Patrick SCALA

Assistent : MM. Stéphane DUDILLIEU (Directeur), Kevin ASSATI (CTD-PPF)

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

Ouverture de la séance à 18h00.

APPROBATION DES PV

PV Comité de Direction du 13 février 2023 ;
PV Bureau Exécutif du 27 février 2023 ;
PV Bureau Exécutif du 06 mars 2023.

FELICITATIONS

A l'équipe U18 de l'AS MONACO qui, suite à son succès 1 à 0 à Nantes, s'est qualifiée pour les ½ finales de la Coupe Gambardella, pour lesquelles elle se déplacera à Pau le 09 avril.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

- Le Président, informe que comparativement à la saison dernière, le DCA enregistre à ce jour 26 665 licenciés soit une progression de 2,97%. Dans le même temps, la Ligue Méditerranée progresse de 4,52 % avec un total de 122 725 licences, et la FFF est en progression de 2,69 % avec 2 186 138 licenciés. Par ailleurs, le DCA compte 304 arbitres licenciés.

- Il relate les décisions du COMEX de la FFF qui a décidé de retirer la subdélégation de mission de Service public aux Districts de Provence et de Grand Vaucluse. Ceux-ci étant mis sous tutelle de la LMF, qui est chargée d'assurer provisoirement le fonctionnement et de décider, dans les plus brefs délais statutaires, de la tenue d'Assemblées Générales électorales, qui se dérouleront pour le District de Provence le samedi 13 mai 2023, et le vendredi 12 mai 2023 pour le District du Grand Vaucluse.

- Il fait part du courrier adressé à l'attention des Ligues, des Districts et des clubs nationaux par lequel, M. Philippe DIALLO, Président par intérim de la FFF, partage un ensemble d'informations relatives aux dernières décisions du COMEX en matière de gouvernance.

TRESORERIE

Le Trésorier, M Bernard JAMMES, rappelle que conformément à l'article 48 des Règlements Sportifs du DCA, les clubs sont dans l'obligation de procéder au règlement du relevé intermédiaire du compte arrêté au 15 mars 2023. Les clubs retardataires, informés individuellement, ont jusqu'au 15 avril 2023, dernier délai, pour régulariser leur situation.

CAMPAGNE ANS 2023

La FFF renouvelle cette année son action d'accompagnement du dispositif de « Projets Sportifs Fédéraux » de l'Agence Nationale du Sport (ANS) destinée aux clubs. Le montant de l'enveloppe alloué à la LMF est de 110 000€, celle-ci va permettre d'attribuer des subventions aux actions de développement des clubs en lien avec les priorités actuelles de la FFF.

Le dépôt des dossiers est possible jusqu'au 30 avril 2023, et non plus le 31 mai comme les années précédentes.

Pour plus de renseignements, il est possible de consulter le portail du site du District de la Côte d'Azur.

AG d'été du DCA

L'Assemblée Générale d'été du District de la Côte d'Azur se tiendra le samedi 1^{er} juillet 2023, le Comité de Direction, à l'unanimité, retient la candidature du club de Mouans-Sartoux pour l'organisation de cette manifestation.

JOURNEE NATIONALE DES BENEVOLES

Le Président de la LFA, M. Vincent NOLORGUES et son Bureau Exécutif, ont le plaisir d'inviter 11 bénévoles de notre District, licencié(e)s FFF, dirigeants depuis plus de 5 ans, à la Journée des Bénévoles, qui se tiendra le dimanche 30 avril prochain. La délégation, sera également invitée à assister à la Finale de la Coupe de France qui se tiendra le samedi 29 avril 2023, à 21h15.

La délégation districale, dirigée par M. Patrick Scala sera composée de :

Mme Patricia ARNOUX ;
M. Patrick ANGELO (USCBO) ;
M. Frédéric GUASTALLI (RC Pays de Grasse) ;
M. Emmanuel STELLA (ES CANNET-ROCHEVILLE) ;
M. Christian TEBBAKHA (ESSNN) ;
M. Philippe LANGELLIER (US VALBONNE) ;
M. Eddy LAÏ (CASE NICE) ;
M. Christian RASSAT (OMLS COLOMARS) ;
M. Gilles MASSA (AS FONTONNE) ;
M. Georges ROMANO.

Le Président du District est invité officiel lors de cette manifestation et figure donc, hors quota attribué.

COMPETITIONS

Le Comité de Direction arrête les dates et lieux des finales des compétitions districales. Les finales se dérouleront les 10 et 11 juin 2023, pour les Championnats à Mouans-Sartoux et pour les Coupes à Biot. Le Comité de Direction, remercie ces deux clubs pour leur investissement dans ces organisations.

COMMISSION TECHNIQUE

M. Kévin ASSATI, CTD PPF, présente au Comité de Direction des actions, de fin de saison, programmées par les techniciens du DCA et de la Commission Technique :

- Finale Départementale U13 : samedi 1^{er} avril ;
- Foot en Marchant : samedi 25 mars ;
- Dernières formations de la saison de la filière actuelle, réflexion sur la création de modules pour rattrapage des éducateurs/trices qui auraient un seul module constituant un CFF pour ne pas perdre le bénéfice des modules passés auparavant ;
- Fin des visites SSS ;
- Création du Réseau de Responsables Techniques Jeunes Performance et Formation ;
- Dernières détections de la saison ;
- Réunion Commission Technique fin mars.

LABELLISATION

M. Pascal BISTARELLI, fait un compte-rendu de la dernière réunion de la Commission régionale de labellisation, en charge de soumettre un avis, sur le respect des critères par les clubs candidats, au Comité de Direction de la LMF. En particulier, les faits de discipline qui lorsque des événements graves ont été commis, forment obstacle réglementaire à toute délivrance de labels.

REMISES DES LABELS 2021/2022

En concertation avec les clubs lauréats de la saison 2021/2022, les dates des remises des Labels par les membres du Comité de Direction est en cours d'élaboration. A ce jour sont programmées :

ESSNN : MM. Edouard DELAMOTTE et Pierre LAFON, le mercredi 15 mars 2023 ;

RCP GRASSE : MM. François ROUSTAN et Alain BROCHE, le mercredi 22 mars 2023 ;

AS FONTONNE : M. Georges ROMANO, le mercredi 29 mars 2023 ;

US CAP D'AIL : MM. Francis MAGGI et Julien LANDUCCI, le mercredi 05 avril 2023 ;

US VALBONNE : MM. Edouard DELAMOTTE et Alain BROCHE, le mercredi 12 avril 2023.

Restent en attente les clubs de : SC MOUANS-SARTOUX, FC MOUGINS, ST. LAURENTIN et VSJB FC.

CLUBS

Demande de rectification de son appellation de la part du Club des Jeunes Du Bar-sur-Loup, transmis avec avis favorable à la LMF.

COURRIER

FFF : PV des COMEX des 24/02 et 28/02/23 ;

FFF : Vademecum des médecins fédéraux régionaux du football ;

ASPTT NICE : Incident lors d'une rencontre U18 du 05.03.2023, réponse sera faite ;

ASPTT NICE : Ramasseurs de balles lors d'une rencontre D3, réponse sera faite ;

Mairie de Biot : Indisponibilité du stade pour une manifestation historique les 31/03, 01 et 02/04/23, pris note.

AGENDA

- 25/03/23 : Matinée découverte du Foot en marchant 10h00 Urban Soccer, Villeneuve-Loubet ;
- 25/03/23 : Finale départementale Festival U12, Stade Harabédian Nice ;
- 01/04/23 : Finales départementales Festival U13G et F, Stade de la Lauvette Nice ;
- 29 et 30/04/23 : Finale Coupe de France et journée nationale des bénévoles ;
- 14 et 15/05/23 : Finales régionales Festival U13 G et F District du Grand-Vaucluse ;
- 10 et 11/06/23 : Finales Championnats à Mouans-Sartoux ;
- 10 et 11/06/23 : Finales des Coupes Côte d'Azur à Biot ;
- 01/07/23 : AG d'Eté du DCA à Mouans-Sartoux.

Clôture de la séance à 21h00.

Président,
M. Edouard DELAMOTTE.

Le Secrétaire de séance,
M. Francis MAGGI.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°19
Réunion du 10 mars 2023

Président : M. Christian FLAMINI

Membre : M. Gérard DARMON

***** RESERVES *****

Réserve n° 43

Match n° 25175579

ES Contes 1 / Villefranche SJBFC 2- U17 D2 Poule B du 04/03/2023

Réclamant : ES Contes

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,

Prenant connaissance du courriel en date du 06/03/2023 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant,

Prenant connaissance de la feuille de match, après lecture du libellé (« ... plus de ... joueurs mutés hors période... ») constate que le grief reproché à l'adversaire n'est pas répréhensible car ne constituant pas une infraction aux Règlements Généraux de la F.F.F., de la Ligue de la Méditerranée ou du District.

En effet le nombre de joueurs mutés hors période n'est pas précisé.

Par ces motifs, dit la réserve irrecevable en la forme, et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 50 € à l'ES Contes.
Frais fixes de dossier : 40 € à l'ES Contes.

Réserve n° 44

Match n° 25382040
USCBO 21 / RCP Grasse 22- U16 D2 Poule A du 04/03/2023
Réclamant : USCBO

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,

Prenant connaissance de la feuille de match, après lecture du libellé (« ... *plus de ... joueurs mutés hors période.* » constate que le grief reproché à l'adversaire n'est pas répréhensible car ne constituant pas une infraction aux Règlements Généraux de la F.F.F., de la Ligue de la Méditerranée ou du District.

En effet le nombre de joueurs mutés hors période n'est pas précisé.

Considérant, toutefois, qu'il est constant qu'un courriel par lequel un club confirme une réserve, peut être requalifié, dans la situation où la réserve portée sur la FMI présenterait un défaut de formalisme, en réclamation d'après match au sens de l'article 187.1.,

Prenant connaissance du courriel en date du 07/03/2023 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant pour dire la réclamation recevable en la forme, le grief invoqué étant énoncé comme suit « ... *réserves sur la participation au match des joueurs ... BEN AICHA DEBRAY ... AMIMI Abdel ... motif : ces deux joueurs sont titulaires d'une licence frappée du cachet mutation hors période normale alors que le règlement limite à un leur inscription sur la feuille de match.* ».

Conformément aux dispositions de l'article 187 des R.G. de la F.F.F. (respect du contradictoire), elle demande au RCP Grasse de lui faire part par écrit de ses éventuelles observations pour la date limite du **23/03/2023**.

***** AFFAIRES *****

Affaire n° 45

Match n° 25383646
ECMV 21 / Villefranche SJBFC 21 - U14 D2 Poule B du 04/03/2023
Match arrêté

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre exposant qu'il a arrêté la rencontre à la 77^{ème} minute de la rencontre,

Considérant, malgré le motif invoqué, qu'il n'a pas usé de toutes ses prérogatives pour mener la rencontre à son terme et qu'elle n'a donc pas eu sa durée réglementaire,

Par ces motifs, dit match à jouer aux frais du District, et renvoie le dossier à la commission compétente pour fixation d'une nouvelle date.

Affaire n° 46

Match n° 25486501
FC Mougins 2 / Trinité SFC 21 - U10 Niveau 1/2 Groupe C du 04/03/2023
Dossier transmis par la Commission Foot Réduit

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, à la lecture de la feuille de match,

Attendu que le Trinité SFC n'a pas rempli la partie de la feuille de match qui lui incombait avant la rencontre, en infraction à l'article 139.1 des R.G.,

Attendu qu'ainsi les joueurs de ce club n'ont pu être identifiés,

Par ces motifs, la Commission donne match perdu par pénalité (0 point) au Trinité SFC pour en porter bénéfice au FC Mougins sur le score de 3-0 et renvoie le dossier à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat et application de l'amende correspondante.

Frais fixes de dossier : 40 € au Trinité SFC.

Le Président de Séance :
M. Christian FLAMINI

Le Secrétaire de séance :
M. Gérard DARMON

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal n°27
Réunion du 16 mars 2023

Président : M. Serge BESSI

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

HORAIRES SENIORS ET U20

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, **les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00**

INFORMATION IMPORTANTE : MODIFICATIONS DE MATCHES

Sauf cas de force majeure, tous les rectificatifs des rencontres ne respectant pas les délais et intervenant alors que des délégués ou arbitres ont déjà été désignés seront systématiquement refusés.

FINALES DES CHAMPIONNATS A 11

Les finales des Championnats à 11 sont programmées les **10 et 11 juin 2023**.

Dans sa séance du 13.03.2023, le Comité Directeur valide la candidature de **Mouans-Sartoux** pour recevoir les Finales des Championnats à 11.

Les informations complémentaires (jour et heure) vous seront communiquées dès la fin des phases de poule.

REPORT DE RENCONTRE

U14 D2 POULE B : ECM Victorine / VSJBFC du 04.03.23 est reportée au 23.04.23.

FORFAIT GÉNÉRAL

U20 D1 : CDJ Antibes (courriel du 15.03.23)

Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule ont été jouées, cette équipe est radiée de la compétition, mais les résultats obtenus contre elle par les autres compétiteurs restent acquis. Pour les rencontres restant à disputer, les adversaires auront match gagné sur le score forfaitaire de 3 buts à zéro. (Art. 36.2 des RS du District).

FORFAIT RENCONTRE DU 04.03.23

U14 D2 POULE A : USCBO 2 (25383553)

FORFAIT RENCONTRES DES 18 ET 19.03.23

U18 D1 : US Biot (24882150)

U16 D2 POULE B : AS Roquefort (25382046)

DECISION DE LA COMMISSION

Les feuilles de match des rencontres :

SENIORS D5 POULE B : FC Cimiez 2 / CASE 2 (24996047)

U18 D2 : FC Cimiez / US Valbonne (24986630)

n'étant pas parvenues au District dans les délais fixés sur un courriel en date du 27.02.23 et sur le PV du 02.03.23, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende aux équipes Seniors D5 et U18 D2 du FC Cimiez, en application de l'article 9.4 des RS du District.

DESIDERATAS

SAINT PAUL LA COLLE OC : Souhaitant que toutes les équipes de toutes catégories du foot à 11 et foot réduit soient inscrites sur la rive gauche du département 06 pour la saison 2022 -2023. Noté.

ETOILE DE MENTON : Souhaitant que leur équipe Seniors D3 joue en alternance avec l'équipe Seniors R3 du ROS Menton. Noté.

STADE DE VALLAURIS : Souhaitant que leur équipe U17 joue ses rencontres à domicile et à l'extérieur le samedi après-midi. Noté.

OFC NICE : Souhaitant que leur équipe U14 joue ses rencontres à domicile et à l'extérieur le dimanche. Noté.

FC CIMIEZ : Souhaitant que les rencontres de leur équipe U15 soient programmés le samedi après-midi ou en fin de journée

RC PAYS DE GRASSE : Souhaitant que leur équipe U16 D1 joue ses rencontres le samedi

ASPTT NICE : Souhaitant que l'équipe U15 D3 joue ses rencontres le samedi après 16h30

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Jacques DUBAR

COMMISSION DES COUPES

Se réunit le mardi à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°26
Réunion du 14 Mars 2023

Président : M. LANDUCCI Julien

Présents : MM. Denis RICCI, Marc BENINCASE, Jean-Paul DELALANDE

Excusés : MM. Romain SENESI, Gérard AUDEL

RAPPEL :

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES. TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

RÉSULTATS DES RENCONTRES COUPE CÔTE D'AZUR DES 11 ET 12 MARS 2023 :
(sous réserve d'homologations)

SENIORS :

AS ROQUEFORT 1	5	-	0	ASTAM 1
ES CONTES	2	-	4	FC BEAUSOLEIL 1
US CAP D'AIL 2	2	-	3	AS CCF 2
ESVL 1	1	-	1	ES BAOUS 1

(tab 8-7)

QUALIFIÉS POUR LES 1/2 DE FINALE DU 30 AVRIL 2023 :

AS ROQUEFORT 1
FC BEAUSOLEIL 1
AS CCF 2
ESVL 1

U20 :

AS CCF 2	1	-	3	ES BAOUS 1
ROS MENTON 1	3	-	0	CA PEYMEINADE
US MANDELIEU 1	4	-	2	CDJ ANTIBES 1
GJF LEVENS TOURRETTE FALICON 1	2	-	2	ESSNN 1

(tab 2-4)

QUALIFIÉS POUR LES 1/2 DE FINALE DU 30/04/2023 :

ES BAOUS 1
ROS MENTON 1
US MANDELIEU 1
ES ST SYLVESTRE 1

U18 :

AS CAGNES LE CROS 1	4	-	2	AS CANNES 1
AS PTT NICE 1	1	-	1	FC CIMIEZ 1

(tab 3-2)

RENCONTRES RESTANTS A DISPUTER : Le 19 MARS 2023 :

ES CANNET ROCHEVILLE 1 - AS MONACO 2
FC MOUGINS 1 - CAVIGAL 1

QUALIFIÉS POUR LES 1/2 DE FINALE DU 30/04/2023 :

AS CAGNES LE CROS 1
AS PTT NICE 1

U16 :

ESSNN 2	1	-	2	CAVIGAL 1
FC MOUGINS 2	2	-	1	GJO ANTIBES JLP 1
VSJB FC 1	2	-	1	FC CIMIEZ 1
US BIOT 1	1	-	6	US CAP D'AIL 1

QUALIFIÉS POUR LES 1/2 DE FINALE DU 30/04/2023 :

CAVIGAL 1
FC MOUGINS 2
VSJB FC 1
US CAP D'AIL 1

FESTIVAL U12 - SAISON 2021/2022

FINALE :

La finale se déroulera le 25/03/2023 à partir de 14h au complexe sportif de LA LAUVETTE.

Organisation :

- 16 équipes participeront à cette finale comme suit :
- 4 matches de 15 minutes par équipe :
- 2 poules de 8 équipes pour les 3 premiers matches
- 1 poule unique pour le 4ème match
- Rencontres « vainqueur contre vainqueur » et « perdant contre perdant »
- Chaque rencontre sera précédée d'une série de tirs au but.
- En cas d'égalité à l'issue d'une rencontre, l'équipe victorieuse de la série de tirs aux buts qui l'aura précédée sera considérée « vainqueur » uniquement dans le but de déterminer le match suivant.
- Le classement sera effectué par l'addition de points **des 4 rencontres**.
- Les 3 premiers seront récompensés par une Coupe pour l'équipe et une médaille à chaque joueur et éducateur.

Le tirage au sort des deux poules a été effectué le mardi 07 mars au district en présence de l'ensemble des clubs en Visio :

POULE 1: AS MONACO 1, VSJB FC 1, ST LAURENT, FC CARROS, US VALBONNE, CA PEYMEINADE, USCBO, SP COC.

Ordre des premières rencontres :

14H	ST LAURENT	-	USCBO
14H	FC CARROS	-	CA PEYMEINADE
14H	VSJB FC 1	-	AS MONACO 1
14H	US VALBONNE	-	SP COC

POULE 2 : AS MOULINS, OGC NICE, CAVIGAL 1, US CAP D'AIL, AS CCF 1, US PEGOMAS, AS ROQUEFORT, AS CANNES 1.

Ordre des premières rencontres :

14H30	AS MOULINS	-	AS CANNES 1
14H30	US CAP D'AIL	-	ASCCF 1
14H30	OGC NICE	-	AS ROQUEFORT
14H30	US PEGOMAS	-	CAVIGAL 1

Les clubs sont priés de se présenter sur le site 1 HEURE avant le début de leurs rencontres.

Le règlement et le détail de l'organisation sera envoyé à tous les clubs finalistes.

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI

COMMISSION FOOTBALL REDUIT De U6 à U13

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 16 mars 2023

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

Procès-verbal n°22

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATIONS IMPORTANTES **FOOT à 5**

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 21 sept 2022.

Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.

Information importante :

A compter de la phase 2 (12/11/2022), des amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES dans les délais du 04 mars 2023 :

- **U9 :**
 - o Site 3 : As Moulins 1
 - o Site 5 : As Moulins 2

- o Site 17 :Fc Carros 2
- **U8 :**
 - o Site 6 : Rcpg 2, So Roquettan 1
 - o Site 7 : Fc Mougins 2
 - o Site 12 : AsTam 1
 - o Site 16 : Drap 1
 - o Site 17 : Fc Antibes 2

Une amende de 30 € est appliquée par document manquant.

FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES du 11 mars 2023 :

- **U7 :**
 - o Site 7 : St Laurentin 1 et 2
 - o Site 12 : Drap Football 1
 - o Site 15 : AsTam 1 et 2
- **U6 :**
 - o Site 10 : AsTam 1 et 2, Et. Menton 1 et 2

Les clubs cités ont jusqu'au **23 mars 2023** pour scanner les feuilles de présence et les feuilles de plateau manquantes via FootClub. Passé ce délai, les amendes correspondantes seront appliquées par document manquant.

EQUIPES ABSENTES « SANS PREVENIR » du FestiFoot du 11 mars 2023 :

- **U7 :**
 - o Site 6 : As Fontonne 4
 - o Site 12 : Oc Blausasc 1

EQUIPES ABSENTES « AYANT PREVENU » du FestiFoot du 11 mars 2023 :

- **U7 :**
 - o Site 2 : ST.O. Roquettan 1
- **U6 :**
 - o Site 1 : ST.O. Roquettan 1
 - o Site 9 : Drap Football 1

Résultats des rassemblements du 11 mars 2023 :

U7



U6



FOOT à 8 :

IMPORTANT : Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.
De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 29 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.

ARTICLE 29 : En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ;

Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13. Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :

Le matin avant 10 heures dans les catégories U15, U15F et inférieures. Le samedi après-midi, avant 15h00 dans les catégories U17 et U18F et inférieures.

Gestion des feuilles de match de la Phase 2 :

- **U12 – U13 : Niveau 1 et 2 : UTILISATION DE LA FMI**

Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.

- **U10 – U11, tous niveaux et U12 – U13, Niveau Espoir:** La feuille de match « papier » sera utilisée.

**Cette feuille de match devra être scannée par le club et jointe via footclubs.
Aucune feuille ne doit être adressée au DCA, sauf demande de la Commission**

Un tutoriel vous a été envoyé, via la messagerie officielle, qui vous indique la procédure à suivre.

FEUILLE DE MATCH du 04 mars. 2023 non parvenues dans les délais :

U13 Niveau 2 :

- o Poule A: Match n° 25490889: Et Menton 1 / Escr 2 - Match perdu par pénalité à Et Menton 1 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende
- o Poule C: Match n° 25488834: Et Menton 2 / Essnn 3 - Match perdu par pénalité à Et Menton 2 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende

U11 Espoir :

- o Poule A: Match n° 25486050: Usvrn 2 / Rev St Isidore 1 - Match perdu par pénalité à Usvrn 2 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende
- o Poule F: Match n° 25486367: AsTam 2 / Spcoc 3 - Match perdu par pénalité à AsTam 2 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende

ABSENCE FEUILLE DE MATCH du 11 mars 2023 :

U13 N2 :

- o Poule B: Match n° 25488794: Usvrn 2 / Us Cap d'Ail 2

• **U13 Espoir :**

- o Poule A: Match n° 25490589: Fc Tignet 1 / Us Pégomas 2

• **U12 Espoir :**

- o Poule B: Match n° 25487290: Escr 23 / Omls Colomars 21

• **U11 N1 :**

- o Poule B: Match n° 25484902: AsTam 1 / Gazelec 1

• **U11 Espoir :**

- o Poule A: Match n° 25486059: Rev St Isidore 1 / Case 1
- o Poule F: Match n° 25486367: AsTam 2 / Spcoc 3

• **U10 N1 :**

- o Poule B: Match n° 25489753 : As Vence 21 / Usvrn 21

• **U10 N2 :**

- o Poule C: Match n° 25486640 : AsTam 21 / Osc 21
- o Poule C : Match n° 25486644 : Fc Tignet 21 / Ent Luceram 21

• **U10 Espoir :**

- o Poule A : Match n° 25486743 : Vsjsbfc 22 / As Moulins 22
- o Poule A : Match n° 25486741 : Trinité 22 / Fc Carros 22

Sans réponse avant le 23/03/2023, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur des adversaires (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante (50€).

FORFAITS :

- o Journée du 11/03/2023 :
 - § U13 Espoir – Poule A : Match n° 25490587 : Fcsc 1
 - § U11 Espoir – Poule C: Match n° 25486193: Ca Peymeinade 2

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et scanner dans footClub vos feuilles de matchs dès le lundi (sauf FMI).

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

COMMISSION FOOTBALL ENTREPRISE

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 06
Réunion du 17 Mars 2023

Président : M. KESSACI Arezki

Présent : Mme. Elisabeth CATANIA

Excusé : M. Raymond LASSERRE

RAPPEL AU REGLEMENT :

Article 30 Alinéa 3 des Règlements Sportifs du DCA :

« 3. Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Le montant des frais prévus au Règlement Amendes et Finances est débité du compte du club ouvert dans les livres du DCA. Si ces prescriptions ne sont pas observées au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. **La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.** »

DÉCISIONS :

Match 25115296 - Seniors Entreprise D1 - Cannes Municipaux 1 - CS Vésubie 1 du 11/03/23

- **Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.**

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pieve en première instance :

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

« 1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le mercredi précédent le match par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente. »

Considérant que le CS Vésubie 1 a déclaré forfait par courrier le 11/03/23.

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :

1/ Le club du CS Vésubie (660242) :

- **En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.**
- **Pour avoir déclaré forfait.**
- **MATCH PERDU MARQUANT MOINS 1 POINT pour en porter bénéfice à Cannes Municipaux par 3/0 F**
- **A L'AMENDE CORRESPONDANTE**

COUPE GRILLO :

Qualifiés pour les demi-finales :

ASPTT CAGNES S/MER
FC MUNICIPAUX COM.ART. CAGNES/MER
GARIBALDI CLIBAT
AMADEUS AA

Le tirage au sort sera effectué par la Commission des Coupes à une date indéterminée.

Les matchs auront lieu le **29 Avril 2023**

Le Président de séance :
M. Arezki KESSACI

La Secrétaire de séance :
Mme Elisabeth CATANIA

COMMISSION SENIORS A 7

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°14
Réunion du 15 mars 2023

Petit Rappel des « REGLEMENTS SPORTIFS » :

ARTICLE 9 - Feuille de match

1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe. Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

La feuille de match est complétée par les équipes en présence. Elle doit être signée des deux capitaines, ou du dirigeant responsable si le capitaine est mineur, et de l'arbitre, et complétée des différents renseignements prévus dans les cases réservées à cet effet, l'annexe étant utilisée uniquement pour les réserves d'avant et pendant le match (réserves réglementaires et/ou techniques), et les événements particuliers ayant pu survenir à la fin de la rencontre.

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

INFORMATION IMPORTANTE :

A compter de Janvier 2023, des amendes réglementaires seront appliquées (Feuilles de matches, incomplètes, banc non rempli, absence signature arbitre....).

RAPPEL :

Le FC PEILLE ayant été intégré à la Poule D à la 4^{ème} journée, cette équipe est considérée comme mise hors championnat.

Les résultats des matchs seront sur le score de 3 à 0 pour l'adversaire.

Les clubs de cette poule sont priés d'en prendre note.

POULES FINALES :

Nous vous informons que cette saison, les poules finales se dérouleront sur le stade LEON CHABERT à Valbonne le **mardi 06 juin 2023**.

HOMOLOGATION :

SENIORS A7 POULE A : Fc Cannes Ranguin 1 / As Roquefort 1 (25178156) [-1pt] 0P-3

AMENDES FEUILLES INCOMPLETES 30€ :

Journée du 09/01/23 au 13/01/23 :

Poule B :

Match n°25178279 : Spcoc 1

Match n°25178283 : Usonac St Roch Vn 3

Match n°25193874 : Fc Antibes 1

Poule C :

Match n°25178471 : Spcoc 2

Match n°25178828 : Usonac St Roch Vn 1

Poule D :

Match n°25178584 : Ao Tou/levens 1

Match n°25178585 : As Sospel 1

Match n°25178586 : As Ccf 2

Journée du 16/01/23 :

Poule A :

Match n°25178160 : Asvf 1
Match n°25178160 : Fc Cannes Ranguin 1
Match n°25178162 : Ossc 1
Match n°25178164 : As Roquefort 1

Poule B :

Match n°25193891: Ca Peymeinade 1

Poule C :

Match n°25178829 : As Ptt Cagnes sur mer 2
Match n°25178829 : Cdj Antibes 1
Match n°25178830 : Spcoc 2
Match n°25178830 : Usonac St Roch Vn 1

Poule D :

Match n°25178590 : Case 1
Match n°25178590 : Usonac St Roch Vn 2

Journée du 26/01/23 au 30/01/23 :

Poule A :

Match n°25178165 : Ca Peymeinade 2
Match n°25178168 : Rc Pays Grasse 1

Poule B :

Match n°25178292 : FC Antibes 1

Poule C :

Match n°25178478 : Oc Blausasc 2

Journée du 02/02/23 au 06/02/23 :

Poule A :

Match n°25178166 : Asvf 1
Match n°25178313 : Asvf 1
Match n°25178313 : As Roquefort 1
Match n°25178174 : Ca Peymeinade 2

Poule B :

Match n°25178297 : As Roquefort 2
Match n°25178297 : Cdj Antibes 2

Poule C :

Match n°25178832 : Cdj Antibes 1
Match n°25178834 : Oc Blausasc 2
Match n°25178834 : Usonac St Roch Vn 1

Poule D :

Match n°25178598 : Oc Blausasc 1
Match n°25178598 : Usonac St Roch Vn 2

Journée du 27/02/23 au 02/03/23 :

Poule A :

Match n°25178177 : Rc Pays Grasse 1
Match n°25178303 : As Ptt Cagnes 1
Match n°25178303 : As Roquefort 2

Poule C :

Match n°25178835 : Usonac St Roch Vn 1
Match n°25178835 : Cdj Antibes 1
Match n°25178490 : As Ptt Cagnes 2
Match n°25178490 : Spcoc 2

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUBS.

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

COMMISSION FUTSAL

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°08
Réunion du 09 mars 2023

Président : M. Patrick LEVY

Présents : MM. Raymond LASSERRE – Khalil BENCHEIKH

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros.

Rappel du règlement du championnat futsal :

Les désignations des rencontres :

Article 30.3 des Règlements Sportifs du DCA, à savoir :

"Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Si cette prescription n'est pas observée au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. La date de la rencontre peut être avancée mais en aucun cas reculée."

DÉCISIONS :

Match 25051634 - Seniors Futsal D1 – Family SK / As Futsal Méditerranée du 02/03/23 - Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pieve en première instance :

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

« 1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le mercredi précédent le match par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente. »

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :

1/ Le club du As Futsal Méditerranée (581720) :

- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.
- Pour avoir déclaré forfait.
- MATCH PERDU MARQUANT MOINS 1 POINT pour en porter bénéfice à Family Sk par 3/0 F
- A L'AMENDE CORRESPONDANTE et frais d'arbitrage.

COUPE COTE D'AZUR FUTSAL :

Équipes qualifiées pour les ½ finales :

FAMILY SK et NICE FUTSAL

En commission : CANNES FUTSAL / MNL SPORTS 2 RUE

Reportée au 04 avril 2023 à 21 h :

MONACO FUTSAL/AS CAGNES LE CROS

Les clubs qualifiés peuvent assister au tirage au sort des ½ finales qui aura lieu le JEUDI 23 MARS 2023 à 15H30 au DISTRICT.

Les rencontres se dérouleront la semaine du 11 au 15 avril 2023.

FEUILLE DE MATCH EN RETARD du 09.02.2023 :

Match 25051619 : CANNES FUTSAL/AS CAGNES LE CROS

Amende de 30 € pour feuille en retard à CANNES FUTSAL (article 139 des Règlements Généraux).

Le Président de séance :
M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance :
M. Raymond LASSERRE

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit le mercredi

Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°21

Réunion de bureau du jeudi 02 mars 2023

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MME B. GIURAN - MM. C. CASTROFLORIO - L. CAPPATTI - J. GRAGLIA - A. MARY - J. NUCERA - Y. SIAD -

Début de la séance : 19h05

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.
Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°20 du 16 février dernier.

1 – CORRESPONDANCE

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2 – DEPARTEMENT TECHNIQUE

12 candidats jeunes Ligue sur 13 ont réussi l'examen théorique qui s'est déroulé au sein de la ligue de la Méditerranée le 11/02/2023 avec comme responsable du groupe Bilel BOULAHYA.

Le Comité de Direction du District s'interroge sur l'évolution du football à effectif réduit. A l'initiative de la commission concernée il est prévu d'organiser une visite sur site le samedi 18 mars 2023.

Divers membres volontaires du District se déplaceront sur certains stades afin de voir dans quel contexte se déroulent les rencontres des catégories U10 à U13.

Il est prévu la désignation de deux Jeunes Arbitres de Ligue (JAL) de notre District en catégorie seniors Ligue R2. Il s'agit de Messieurs GOUSSAROV Alexandre et Thomas DE THILLOT.

15 nouveaux arbitres ayant réussi leur examen FIA au mois de décembre 2022 officieront en catégorie U12-U13 dès le samedi 4 mars.

Les désignations des ¼ de finales de la Coupe Grillo ont été réalisées.

Huit arbitres et un encadrant sont prévus pour la finale régionale U13 PITCH le samedi 1^{er} avril 2023 à Nice.

3 – DEPARTEMENT CONTROLES

Une observation en catégorie seniors le dimanche 19 février 2023.

4 - DEPARTEMENT DESIGNATIONS

Le département désignations a connu d'énormes difficultés pour couvrir toutes les rencontres du week-end du 4 et 5 mars 2023.

Fin de séance : 21h45

Le Président de la CDA :
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de Séance :
M. CAPPATTI Laurent